

SIGNIFICATION DE DOCUMENTS – QUELQUES CONSEILS

La règle 6 des *Règles en matière de droit de la famille* explique comment signifier des documents liés à une cause de droit de la famille. Ces règles sont accessibles en ligne à : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_990114_f.htm.

Que veulent dire « signifier un document » et « signification »?

- Signifier un document consiste à aviser une autre personne qu'une action devant un tribunal (une cause) a commencé ou qu'une cause a atteint une certaine étape. La signification se fait en général en envoyant un document à quelqu'un ou en le lui remettant en personne.

Pourquoi la signification est-elle importante?

- Pour pouvoir prendre une décision juste dans une cause, il est important que toutes les personnes qui ont un intérêt dans la cause (appelées des « parties ») :
 - sachent qu'une cause est entendue par un tribunal;
 - soient informées de chaque étape de la cause;
 - aient assez de temps pour présenter leur version des faits au tribunal.

Qu'est-ce qu'une « signification spéciale »?

- La signification spéciale est utilisée pour les documents qui marquent le commencement d'une cause ou qui pourraient mener à l'emprisonnement de la personne qui doit recevoir les documents en question.
- La signification spéciale consiste en général à remettre un document directement à la personne qui doit le recevoir. Les autres façons de faire une « signification spéciale » sont les suivantes :
 - remettre le document à l'avocat de la personne – à condition que l'avocat en confirme réception, par écrit, sur une copie du document;
 - envoyer le document par la poste à la personne qui doit le recevoir – à condition que cette personne renvoie une carte-réponse pour confirmer la réception du document;
 - laisser une copie du document avec un adulte qui cohabite avec la personne qui doit le recevoir, et ensuite mettre le document à la poste le même jour ou le lendemain.
- Pour en savoir plus, voir le paragraphe 6(3) de la règle 6.

Qu'est-ce qu'une « signification ordinaire »?

- La signification ordinaire peut se faire en envoyant un document à l'avocat de la personne ou, si elle n'en a pas, à la personne même, par l'un des moyens suivants :
 - la poste,
 - un service de messagerie,
 - un télécopieur.

Est-ce que n'importe qui peut faire une signification?

- Non. Il faut avoir 18 ans ou plus pour pouvoir signifier un document lié à une cause de droit de la famille.
- Si vous êtes une partie à une cause, vous ne pouvez pas faire vous-même la signification des documents suivants :
 - Formule 8 : Requête (formule générale)
 - Formule 8A : Requête en divorce
 - Formule 8B : Requête (protection d'un enfant et révision de statut)
 - Formule 8B.1 : Requête (révision de statut – pupille de la Couronne et ancien pupille de la Couronne)
 - Formule 8B.2 : Requête (formule générale) (causes visées par la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* autres que la protection d'un enfant et la révision de statut)
 - Formule 8C : Requête (traitement en milieu fermé)
 - Formule 8D : Requête en adoption
 - Formule 8D.1 : Requête (dispense du consentement du père ou de la mère à l'adoption avant le placement)
 - Formule 15 : Motion en modification
 - Formule 15A : Formule de renseignements visant une modification
 - Formule 23 : Assignation de témoin
 - Formule 23A : Assignation d'un témoin de l'extérieur de l'Ontario
 - Formule 31 : Avis de motion pour outrage
 - Formule 34L : Requête en vue d'obtenir une ordonnance de communication
 - Formule 34N : Requête en modification ou révocation d'une ordonnance de communication
 - Un avis de motion ou un avis d'audience sur le défaut selon lequel la personne qui doit recevoir signification s'expose à une peine d'emprisonnement.

Si je ne peux pas signifier un document, qui peut le faire pour moi?

- Vous pouvez demander à quelqu'un parmi vos amis ou les membres de votre famille de faire la signification à votre place.
- S'il n'y a personne à qui vous pourriez demander de faire la signification à votre place, vous pouvez retenir les services d'une huissière ou d'un huissier. Pour

trouver des huissiers près de chez vous, consultez les pages jaunes ou www.canada411.ca.

Que faire si la signification est dangereuse?

- Si vous craignez pour votre sécurité ou la sécurité de tout ami ou membre de votre famille qui pourrait signifier un document à votre place, vous pouvez demander à un membre du personnel du tribunal de s'occuper de la signification pour vous.

Que faire s'il est difficile de signifier un document à quelqu'un si une personne fait son possible pour éviter une signification?

- Dans ce cas, vous avez intérêt à consulter votre avocate ou avocat. Si vous n'en avez pas, demandez au personnel du tribunal de vous aider.

Comment le tribunal sait-il si un document a bien été signifié à une partie?

- La personne qui fait la signification doit remplir une formule 6B : Affidavit de signification, qu'elle doit ensuite déposer auprès du tribunal.
- Avant de déposer le document, elle doit affirmer sous serment (ou solennellement) que les déclarations contenues dans son affidavit sont véridiques et signer ce dernier devant un juge de paix, un avocat, un notaire ou toute autre personne désignée comme commissaire aux affidavits. Certains membres du personnel du tribunal peut faire office de commissaire aux affidavits pour des documents de procédure.